

Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize, le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lussat, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Christian ARVEUF, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 novembre 2016

Présents : ARVEUF Christian – TISSANDIER Isabelle – PALASSE Laurent – BEAUMATIN Monique – DUMONT Stéphane – DELARBRE Stéphanie – GARRAUD Frédéric – REIGNAT Cédric – DEMAS Agathe – DUCHE Dominique – PESCHAUD Sandrine – ARSAC Hervé

Absents : MOREAU Nicolas, DUPRE Sandrine, RIOU Emeline, excusés

Procuration: MOREAU Nicolas à ARVEUF Christian

Secrétaire de séance : TISSANDIER Isabelle

Approbation du procès-verbal de la séance précédente	1
Demande de subvention dans le cadre du FIC période 2017-2018 - N°16 11 28 – 1	1
Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi de la Communauté de communes Limagne d'Ennezat (CCLE) :	2
Projet d'espace culturel - Consultation pour une assistance à la maîtrise d'ouvrage : N°16 11 28 - 2	4
Alignements de parcelles le long de la voirie rue de l'Aubépine à Lussat.....	4
Demande d'acquisition de terrain du domaine public impasse des Fleurs à Lussat – N°16 11 28 - 3	5
Avenant à la convention pour le contrôle des poteaux d'incendie et de balayage des voies publiques avec la SEMERAP – N°16 11 28 - 4	5
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30	6
Signatures	6

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2016.

Demande de subvention dans le cadre du FIC période 2017-2018 - N°16 11 28 – 1

Monsieur le Maire et Monsieur Stéphane DUMONT, adjoint aux finances, rappellent les conditions d'obtention des aides du Conseil départemental dans le cadre du FIC (Fonds d'Intervention Communal).

Pour la commune de Lussat, les conditions sont les suivantes :

- Programmation sur 3 ans → (2016, 2017, 2018)
- Taux d'intervention hors coefficient de solidarité : 25 %
- Coefficient de solidarité : 0.88
- Montant maximum subventionnable sur 3 ans : 390 000 €HT,

- dont montant maximum pour des travaux de voirie de 192 660 €HT.

La commune peut également bénéficier d'une subvention complémentaire (hors FIC) pour des travaux de bâtiment dépassant l'enveloppe communale du FIC. Dans ce cas, la partie FIC consacrée au projet exceptionnel doit être au minimum de 80 %.

Ils rappellent :

- que pour la période 2016 - 2018, par délibération en date du 25/01/2016, la commune de Lussat a déjà sollicité une subvention du FIC pour l'aménagement de la voirie rue de l'Aubépine, pour un montant de travaux subventionnables de 78 000 €HT (20% de l'enveloppe totale). Ces travaux sont actuellement en cours d'étude et seront réalisés dans les prochains mois.
- que sur l'année 2017, la commune va conduire une étude pour la construction d'un Espace culturel dont le coût est estimé à 1 000 000 €HT.

Ils proposent à l'assemblée, conformément à la délibération du 25/01/2016 de programmation du FIC sur 3 ans, de préinscrire cette réalisation auprès du Conseil départemental pour 2018 sous deux aspects :

- complément de l'enveloppe FIC de la commune de Lussat sur la période 2016 – 2018,
- subvention exceptionnelle (hors FIC) pour « projet de bâtiment communal structurant ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition.

<p>Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi de la Communauté de communes Limagne d'Ennezat (CCLE) :</p>

Monsieur le Maire et Monsieur PALASSE Laurent, délégués communautaires de la commune de Lussat à la CCLE indiquent à l'assemblée que dans la cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le périmètre de l'actuelle CCLE il y a lieu de débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi.

Ils énoncent la méthode d'élaboration qui a été engagée :

- Création d'un comité de pilotage,
- Réunion de travail sur différents thèmes :
 - Cadre de vie / habitat,
 - Développement économique / tourisme,
 - Petite enfance / jeunesse / culture,
 - Environnement / Paysage / Patrimoine.

Plusieurs membres du conseil municipal de Lussat ont participé à ces réunions thématiques : M. le Maire, M. Palasse Laurent, adjoint, Mme Beaumatin Monique, adjointe, Mme Demas Agathe et M. Arsac Hervé, conseillers municipaux :

- Ateliers citoyens sur les différents thèmes,
- Réunion des maires des différentes communes de la CCLE à différentes étapes du diagnostic ou de l'élaboration du projet de PADD,
- Réunion « randonnée » sur le territoire de la CCLE.

Toutes ces réunions ou ateliers de travail et réflexion ont permis d'aboutir :

- à un diagnostic du territoire et des enjeux correspondants,
- à un projet de PADD sur lequel le conseil municipal doit débattre.

Ils présentent ensuite le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le PADD constitue une vision stratégique du développement du territoire à l'horizon 10 ou 15 ans. C'est aussi une pièce obligatoire du PLUi qui doit définir les orientations générales. Il n'est pas directement opposable aux différentes autorisations d'occupation du sol. Cependant les futurs règlements, zonages graphiques, orientations d'aménagement et de programmation devront en être la traduction.

Ce PADD s'articule **autour de quatre orientations** qui définissent la philosophie du projet de territoire :

- **réaffirmer la place d'Ennezat comme pôle de vie au sein de la Limagne :**
 - développer un cœur de village attractif,
 - renforcer la place d'Ennezat comme pôle de services,
 - faciliter les mobilités vers et dans Ennezat,
 - assurer la vitalité démographique sur Ennezat pour renforcer sa place au sein de l'agglomération.
- **valoriser la ruralité du territoire, vecteur de l'identité de la communauté de communes ainsi que sa qualité de vie :**
 - conserver l'identité villageoise des centres bourgs,
 - préserver les paysages caractéristiques de la plaine de la Limagne,
 - limiter la consommation des ressources du territoire.
- **élaborer une stratégie de développement économique portée sur les caractéristiques du territoire et ses atouts :**
 - conforter l'économie agricole en tant que moteur économique de la communauté de communes,
 - poursuivre le développement du biopôle Clermont-Limagne,
 - diversifier l'économie du territoire par le renforcement des zones artisanales existantes.
- **définir un projet de territoire durable :**
 - préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques,
 - préserver les ressources en assurant leur gestion durable au sein du territoire,
 - prendre en compte les contraintes liées aux risques et aux nuisances dans le choix des aménagements.

Après cette présentation, au cours du débat qui a suivi, les points suivants sont abordés :

- les quatre orientations n'apportent pas de commentaires particuliers, dans la mesure où ce PADD prend en compte les grandes lignes du PLU de la commune de Lussat élaboré en 2013 à savoir :
 - protéger les paysages et espaces naturels,
 - préserver et maintenir une activité agricole sur le territoire,
 - mettre en place une politique d'urbanisation maîtrisée,
 - promouvoir une politique d'économie des consommations énergétiques (lutter contre l'étalement urbain, ...),
 - conforter l'activité économique avec pour objectif de maintenir les zones d'activités existantes et de les développer,
 - valoriser l'image du territoire et aménager le cadre de vie (favoriser les déplacements collectifs, le développement des équipements publics pour répondre aux besoins croissants ou nouveaux des habitants).

Projet d'espace culturel - Consultation pour une assistance à la maîtrise d'ouvrage :

N°16 11 28 - 2

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

- le projet de construction d'Espace culturel,
- que lors de précédentes réunions, le conseil municipal avait opté pour la solution de recourir à une assistance à maîtrise d'œuvre (AMO) pour le choix de l'architecte.
- que dans ce cadre, trois cabinets d'assistance à maîtrise d'œuvre ont été sollicités : CRX (AMO) de Riom, Mompert de Clermont Ferrand, l'Ophis du Puy de Dôme.

Les prestations de service chiffrées par les cabinets portent sur plusieurs étapes :

- cahier des charges pour consultation,
- consultation pour le choix de l'architecte,
- suivi des études,
- choix des bureaux d'études et coordinateur de sécurité,
- suivi des travaux,
- etc.

A ce stade du projet, le conseil municipal ne souhaite retenir que les prestations conduisant au choix du maître d'œuvre (architecte).

Les durées estimées nécessaires par les sociétés consultées pour ces prestations sont :

- CRX : 19 jours (jours techniques et administratifs),
- Mompert : 10 jours de prestation globale,
- Ophis : 27 jours de prestation.

Il présente les coûts des offres des trois cabinets pour assurer la prestation jusqu'au choix de l'architecte :

- CRX : 9 360 €HT,
- Mompert : 6 500 €HT,
- Ophis : 16 400 €HT.

Compte tenu du niveau de complexité limitée du projet pour le choix du maître d'œuvre, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir le cabinet Mompert pour un montant de 6 500 €HT.

Alignements de parcelles le long de la voirie rue de l'Aubépine à Lussat

Dans le cadre du projet d'aménagement de la voirie rue de l'Aubépine à Lussat, Monsieur le Maire fait le point sur les différents alignements nécessaires à son élargissement.

Il rappelle à l'assemblée que deux propriétés sont concernées par cette mesure d'alignement :

- la parcelle ZV56 (d'une surface totale de 1740 m²) appartenant à la famille Garraud,
- la parcelle ZV58 (d'une surface totale de 17 500 m²) appartenant à Madame Celier Thérèse.

Concernant la parcelle ZV56, un accord est intervenu avec les propriétaires à un prix de 20 €le m² et la surface concernée serait de 120 m².

S'agissant de la parcelle ZV58, plusieurs rencontres ont eu lieu entre la commune et M. Deru Régis représentant de Mme Celier Thérèse, notamment :

- le 10 octobre 2016 en présence du cabinet géomètre de Pont du Château pour examiner les limites de propriétés et l'implantation de la voirie communale,
- le 8 novembre pour faire un point sur les relevés de surfaces effectués par le cabinet SERCA.

De ces relevés, il ressort, suite aux différentes implantations de propriétés effectuées au nord et sud de cette parcelle ZV58 depuis plus de 40 ans, un manque de surface de l'ordre de 358 m².

Dans un but de desservir dans de bonnes conditions de circulation les zones constructibles du quartier des Prades (dont une partie de la parcelle ZV58), au moment de l'élaboration du PLU communal, un emplacement réservé a été mis en place le long de cette voirie pour obtenir une largeur finale de 8m. Dans ce cadre, la surface nécessaire à acquérir sur la parcelle ZV58 serait de 112 m².

Suite à ces différentes données, Mme Celier Thérèse, par l'intermédiaire de M. Deru Régis indique qu'elle souhaite contacter son notaire et qu'elle tiendra informée la commune sur ce sujet.

Demande d'acquisition de terrain du domaine public impasse des Fleurs à Lussat – N°16 11 28 - 3
--

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu un courrier, en date du 18 octobre 2016, de Mme Gourgouillon Marielle, propriétaire d'une parcelle cadastrée AA70 située 8 rue de l'Enfer à Lussat. Par ce courrier elle souhaite acquérir une partie du domaine public impasse des fleurs qui jouxte sa propriété cadastrée AA 70. La surface sollicitée serait de l'ordre de 17 m².

Il rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal avait été sollicité pour des acquisitions identiques en 2011 et 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de donner un accord de principe sur cette acquisition,
- de demander l'accord des autres propriétaires riverains dans cette impasse.

Avenant à la convention pour le contrôle des poteaux d'incendie et de balayage des voies publiques avec la SEMERAP – N°16 11 28 - 4
--

Le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 2 novembre 2016, la SEMERAP nous a fait parvenir deux projets d'avenant à la convention pour le contrôle des poteaux d'incendie et à celle pour le balayage des voies publiques portant modification de l'article relatif à la reconduction tacite afin de faciliter la gestion administrative de ces conventions.

Les conventions actuelles disposent que « La décision de reconduire ou pas la convention doit être signifiée par écrit à la SEMERAP, deux mois avant l'échéance annuelle, sans que la durée totale de la convention initiale et ses reconductions, puisse excéder 5 ans. »

L'article nouvellement rédigé dispose que « La décision de ne pas reconduire la convention doit être signifiée par écrit à la SEMERAP, deux mois avant l'échéance annuelle. Dans le cas contraire, la convention sera reconduite de manière tacite. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la nouvelle rédaction de l'article relatif à la reconduction tacite de la convention pour le contrôle des poteaux d'incendie et de celle pour le balayage des voies publiques,
- autorise Monsieur le Maire à signer les projets d'avenant correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Signatures

ARVEUF C.

TISSANDIER I.

PALASSE L.

BEAUMATIN M.

DUMONT S.

DELARBRE S.
épouse BELOT

GARRAUD F.

REIGNAT C.

DEMAS A.

~~MOREAU N.~~
(ARVEUF C)

DUCHE D.

~~RIQUE.~~

PESCHAUD S.

~~DUPRE S.~~

ARSAC H.